

## FORMULAIRE D'ACCORD DE CESSION

Le présent accord (« **Accord** ») est conclu avec le signataire des présentes, qui réside actuellement au \_\_\_\_\_ (« **Cédant** »), au profit de la ADP Canada Co., une société dûment constituée en vertu des lois de la province de la Nouvelle-Écosse (« **Cessionnaire** »).

Moyennant une contrepartie à titre onéreux et valable, dont la réception est reconnue par les présentes, le Cédant cède par les présentes au Cessionnaire tous les droits, titres et intérêts que le Cédant peut détenir relativement à chacun(e) ou à l'ensemble des œuvres protégeables, algorithmes, programmes informatiques, données, bases de données, modèles, documentations, composants et matériels électroniques, formules, découvertes, inventions, innovations, savoir-faire, topographies de circuit intégré, méthodes, plans, organigrammes, procédures, programmes, recommandations, rapports, spécifications, techniques, marques de commerce, secrets commerciaux et écrits, qu'ils soient achevés ou inachevés et de quelque nature que ce soit, créé(e)s et développé(e)s par le Cédant pour le Cessionnaire, ce qui comprend les dérivés de la technologie préexistante ou de la propriété intellectuelle détenue par le Cédant et/ou fournie au Cédant par le Cessionnaire, et toute autre œuvre développée, écrite, réalisée, conçue ou mise en pratique dans le cadre du travail du Cédant ou en raison du travail du Cédant pour ou avec le Cessionnaire (collectivement, le « **Produit du travail** »). Le Cédant attribuera au Cessionnaire toutes les créations ainsi que tous les développements et matériaux futurs de même nature ou de nature similaire, qui seront considérés comme le Produit du travail lors de la création, ainsi que tous les droits d'auteur et brevets et toutes les autres inscriptions fédérales, provinciales et/ou internationales de droits relatifs au Produit du travail et le droit exclusif d'obtenir ces inscriptions pour le Produit du travail au nom du Cessionnaire ou de ses sociétés affiliées. Les droits cédés aux présentes comprennent notamment les droits de copier, d'utiliser, de modifier, d'adapter, de traduire, de distribuer, d'exploiter et d'attribuer le Produit du travail ou des parties de celui-ci, les droits de créer des œuvres dérivées du Produit du travail ou de parties de celui-ci et les droits de concéder une licence du Produit du travail ou de parties de celui-ci.

Le Cédant renonce par les présentes à tous les droits moraux qu'il peut avoir relativement au Produit du travail, y compris le droit à l'intégrité du Produit du travail, le droit d'être associé au Produit du travail, le droit de limiter ou de réclamer des dommages-intérêts pour toute déformation, mutilation ou autre modification du Produit du travail, et le droit de restreindre l'utilisation ou la reproduction du Produit du travail dans tout contexte et en lien avec tout produit ou service et toute cause ou institution.

Le Cédant accepte, aux frais du Cessionnaire, de signer tous les documents, d'en accuser réception et de les renvoyer, ainsi que de fournir toute assistance nécessaire ou souhaitable pour investir le Cessionnaire des droits cédés en vertu du présent Accord, pour inscrire cette cession auprès des autorités appropriées et pour protéger et faire respecter les droits cédés aux présentes. Si le Cédant n'est pas disponible pour signer ces documents en temps opportun, le Cédant désigne le Cessionnaire en tant que mandataire du Cédant pour qu'il puisse le faire à la place du Cédant. Le Cédant accepte en outre de ne pas contester le fait que le Cessionnaire est le propriétaire du Produit du travail et de ne pas prendre de mesures visant à empêcher le Cessionnaire d'être propriétaire du Produit du travail ou pouvant porter atteinte à la valeur de son titre de propriétaire du Produit du travail.

Le Cédant comprend et convient que le Produit du travail est original, à l'exception de la technologie préexistante ou de la propriété intellectuelle fournie par le Cessionnaire à des fins d'utilisation par le Cédant, que le Produit du travail ne doit pas être créé par la copie d'un autre travail, et que l'octroi de droits en vertu du présent Accord ne doit violer aucun droit d'un tiers ni aucun accord conclu avec un tiers. Le Cédant doit dégager de toute responsabilité le Cessionnaire en cas de menaces, de réclamations, d'actions, de dommages et de pertes de tiers, ce qui comprend les honoraires d'avocat raisonnables, découlant de la violation de l'une des déclarations ou garanties ci-incluses, ou de toute allégation selon laquelle le Produit du travail porte atteinte à tout droit d'auteur, brevet ou secret commercial, à toute marque ou à tout autre droit de propriété ou civil d'un tiers.

Dans la mesure permise par la loi, les œuvres protégeables comprises dans le Produit du travail seront considérées comme des œuvres créées dans le cadre de l'emploi ou des « œuvres réalisées contre rémunération », selon le cas, et le Cessionnaire sera considéré comme l'auteur de ces œuvres.

Signé ce \_\_\_\_ jour de/d' \_\_\_\_\_ 20\_\_

CÉDANT

Par : \_\_\_\_\_

Nom :